

CAHIER DES CHARGES

**Pour l'organisation d'un interzone
CULTURISME
PROJET**

Placé sous l'autorité de la FFHM FAC

Adopté par la CSNC le

Préambule

Conformément aux articles L. 131-14 et L. 131-15 du Code du Sport, dans chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux.

En application de cette disposition, seule la FFHMFAC est autorisée par délégation à organiser les championnats de nos disciplines de compétition (actuellement : Haltérophilie, Force Athlétique, Développé Couché, Culturisme).

Au plan légal, la FFHMFAC est donc l'organisateur juridique de ces championnats.

Toutefois pour l'organisation de ces championnats, la Fédération s'appuie sur ses structures affiliées ou déconcentrées (club, Comité départemental, Comité régional) qui se voient conférer la qualité d'organisateur matériel par la signature d'une convention d'organisation.

De plus, conformément à l'article L. 133-1 du Code du Sport, relatif à la retransmission des manifestations sportives, les fédérations sportives sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'elles organisent. A ce titre, toute exploitation des images d'un championnat doit faire l'objet de l'autorisation de la FFHMFAC.

Ces organisations de championnats impliquent un certain nombre d'engagements moraux, juridiques et financiers de la part de la Fédération et de l'organisateur matériel.

Ce cahier des charges a pour objectifs d'apporter divers éléments permettant une organisation conforme aux textes en vigueur, d'optimiser l'organisation sportive, la promotion de nos activités et la sécurité des pratiquants et du public.

Chaque organisateur doit s'engager au moment du dépôt de sa candidature à respecter ce cahier des charges par la signature du présent document.

Rappel de la procédure

L'implantation d'une compétition interzone est déléguée à une structure affiliée et/ou déconcentrée par décision de la CSNC de la FFHMFAC.

Un Comité d'organisation (CO) doit être créé. Il comprend au minimum :

- le Président de l'association support de la manifestation ou son représentant ;
- le Président de la CSNC ou son représentant ;
- le Directeur Technique National ou son représentant.

Il a pour rôle la supervision de l'organisation technique et logistique de la manifestation et du bon déroulement de la compétition.

La structure a pour rôle l'organisation technique et logistique de la manifestation et le bon déroulement de la compétition. Elle doit respecter les lois et règlements en vigueur

Adopté par la CSNC le

notamment dans les domaines suivants :

Centre de secours et service médical

La structure doit mettre en place une antenne Premiers Secours (Croix Rouge, Sécurité Civile, Pompiers, etc.) avec poste de réanimation.

Un médecin référent doit être présent, ou doit pouvoir être joignable à tout moment.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises est mis à disposition du service médical, indépendamment du contrôle antidopage.

Un contact doit être pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités en cas d'accident grave (transport, accueil, etc.).

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Le contrôle antidopage

Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à la disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.

Ce local se situe à proximité du lieu de compétition et doit pouvoir être fermé à clef.

De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnée en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

Une salle d'attente attenante avec trois chaises au minimum est prévue.

Afin de préserver le côté inopiné des contrôles antidopage, La structure ne sera avertie qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.

Deux bénévoles, de préférence des officiels, un homme et une femme, majeurs et licenciés à la FFHMFAC devront accompagner et suivre en permanence l'athlète dès la notification du contrôle jusqu'à son arrivée au local de prélèvement. Ils devront rester à disposition du préleveur jusqu'à la fin du contrôle.

Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du Code du Sport relatives à la lutte contre le dopage.

Vestiaires et sanitaires

Des vestiaires équipés de douches et des sanitaires pour les hommes et pour les femmes en nombre suffisant doivent être mis à disposition des compétiteurs.

Des toilettes différentes doivent être prévues pour le public et les organisateurs. Les emplacements de ces commodités doivent être clairement indiqués.

Prévoir éventuellement un vestiaire avec fermeture à clé pour les officiels.

Buvette et restauration

Une restauration rapide chaude ou froide (boissons, sandwiches, plateaux repas, etc.) à des prix raisonnables devra être proposée.

Attention, la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives sont soumises à une déclaration auprès de la Mairie et/ou à autorisation préfectorale.

Stands et emplacements partenaires

La structure prévoit des stands et emplacements pour la FFHMFAC et ses partenaires. Des membres du Comité d'organisation pourront être mis à disposition de la FFHMFAC sur sa demande pour animer son stand.

Chaque stand doit présenter une longueur linéaire de 6 mètres afin de pouvoir présenter de la marchandise.

Ils sont situés à proximité des lieux de concentration du public.

D'autres exposants peuvent se voir attribuer des emplacements réservés et convenus avec La structure. Toutefois, avant d'accepter un partenaire, La structure devra s'assurer, auprès de la FFHMFAC, de la compatibilité de celui-ci avec ses partenaires.

Ils devront respecter le même type d'installation que les partenaires de la FFHMFAC.

Affichage et Présence de la FFHMFAC

La structure doit installer une banderole FFHMFAC (et éventuellement de ses partenaires) dans un emplacement proche de la zone de compétition et situé dans le champ visuel des spectateurs.

La FFHMFAC pourra mettre à disposition du Comité d'organisation différents supports de communication pour positionner la présence fédérale.

Le logo de la FFHMFAC devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.). **La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.**

La structure doit utiliser le logo de la FFHMFAC actuel en téléchargement sur le site de la Fédération ou en faire la demande en contactant la FFHMFAC.

La structure devra faire valider chaque élément de communication, dont la maquette de l'affiche, auprès du comité d'organisation avant toute diffusion.

La structure veille à utiliser des supports de communication qui mettent en avant des athlètes qui n'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Assurance responsabilité civile

La structure doit bénéficier de garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, du public et des pratiquants.

Presse et médias

Conséquence du développement important de nos disciplines et de nos résultats croissants, nous nous devons de répondre à de nouveaux challenges en terme de communication écrite et audiovisuelle.

La structure doit réserver, pour les médias, un emplacement équipé de tables et de chaises pour travailler dans de bonnes conditions. Cet espace réservé devra être à proximité de la zone de compétition. Il devra être équipé de moyens de communications Internet haut débit (filaire ou wifi) pour accomplir sa mission.

Un espace en retrait de la table des juges doit être prévu pour les photographes.

La structure doit fournir aux médias présents, en priorité, toutes informations et résultats.

La structure peut éventuellement prendre des photographies pendant l'événement et les transmettre dans les plus brefs délais à la FFHMFAC. Caractéristiques des photographies : les photographies devront être prises en haute définition, 300 dpi.

Les droits d'exploitation des photographies appartiennent à la FFHMFAC, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Fédération.

Le CO se tient à la disposition de la Structure pour l'aider à communiquer auprès des médias.

Fléchage

En accord avec la municipalité, un fléchage visible indiquant le lieu de compétition pourra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune. La structure devra fournir une adresse connue des principaux systèmes de géolocalisation et les coordonnées GPS du lieu de la compétition.

Récompenses

La structure devra récompenser :

- les trois (3) premiers de chaque catégorie;
- médailles aux suivants.

Toutes autres récompenses devront être au préalable autorisées par la CSNC.

Scène

Le plateau de scène doit mesurer au minimum :

- 12 mètres de longueur ;
- 6 mètres de largeur ;
- 0,80 m de hauteur minimum.

Avec :

- un accès de chaque côté (passage des athlètes et des officiels) ;
- un podium pour la remise des récompenses.

Des plantes doivent être installées en fond de scène et/ ou sur les côtés. La totalité de la scène doit être éclairée avec éclairage rampe, spots ou projecteurs. Les lampes de couleurs sont à éviter.

Jury –secrétariat –informatique

Les éléments suivants sont à prévoir :

- Pour les juges : un espace placé à six (6) mètres du centre de la scène, pouvant accueillir des tables et douze (12) chaises.
- Pour le secrétariat : latéralement, trois (3) tables et des chaises avec une alimentation électrique pour deux (2) ordinateurs et deux (2) imprimantes.
- Eventuellement des tables et des chaises placées derrière celles des juges pouvant accueillir quatre (4) à six (6) juges.
- Des bouteilles d'eau pour les officiels.
- Une barrière de sécurité doit être mise en place impérativement entre le corps d'arbitrage et le public.

Salle d'échauffement

Elle doit faire une surface minimale de 150m² et être proche et communicante avec la salle de compétition. On doit y trouver un minimum de matériel d'échauffement et des miroirs.

Sécurité des installations

La structure est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Il doit avertir la gendarmerie ou la police municipale de la tenue d'une manifestation et de la nature du matériel installé sur le site.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume de la salle. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

La structure doit également veiller à sonoriser la salle d'échauffement y compris dans le cas où cette dernière est séparée de la salle de compétition. Un retour sonore sur scène vers les athlètes doit être prévu.

L'installation technique doit comporter un (1) lecteur, pour lecture de CD, DVD (éventuellement gravés) et clé USB, est à prévoir ainsi que deux (2) micros sans fil sur scène + un (1) micro à la table des juges.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique (SACEM) qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé et accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, le jury de compétition reste maître du volume du son.

La structure s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Il serait bien que la sonorisation soit présente dès la pesée pour que les athlètes puissent tester leur support musical.

Prise en charge et répartition financière

Dépenses

L'organisateur aura à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'organisation de l'épreuve dont :

- les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des personnes qu'il sollicite officiellement pour participer à l'organisation de la compétition quel que soit leur statut ;
- l'hébergement et la restauration des membres du corps arbitral (officiels);

La FFHMFAC prendra en charge sur la base du barème adopté en vigueur par le Comité Directeur :

- les frais de déplacement du corps arbitral (officiels) ;
- les frais de déplacement du Président de la FFHMFAC et du Directeur Technique National ou de leurs représentants ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des cadres techniques missionnés par le Directeur Technique National et des élus désignés par le Président de la FFHMFAC.

Recettes

Les recettes de la compétition (droits d'entrée du public, buvette, sponsors, etc.) sont encaissées par La structure.

En cas d'entrée payante, La structure devra laisser libre accès aux membres du Comité Directeur, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la FFHMFAC et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la CSNC.

Il est demandé de prévoir un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la FFHMFAC.

Animations

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés et qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la CSNC.

Hébergement

La structure doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les athlètes et les dirigeants.

Il doit ensuite transmettre au CO, au moins deux mois avant la date de la compétition :

- la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
- un plan de la ville ;
- un visuel de l'affiche de la compétition ;
- le cas échéant, les formulaires de réservation de repas et/ou du banquet.

Bilan

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de 30 jours, La structure doit :

- fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de l'évènement dans la presse locale ou

nationale) ;

- Fournir en format numérique (500 ko minimum) les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou la « Newsletter FFHMFAC ».

**Pour
la FFHMFAC**

**Pour
La structure**

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »